

PRESENTS : RIEHL, SCHLOSSER, MATHIEU, KREMPP, PINOT, DUBOIS, LANTZ, PERNON, HENRY, FOERSTER, MOMBERT.

ABSENTS EXCUSES : VATAUX pouvoir à KREMPP, MARECHAL pouvoir à RIEHL, MANGEOL pouvoir à PINOT.

- 1) Le Conseil Municipal désigne M. Claude SCHLOSSER, secrétaire de séance.
- 2) Le maire présente aux conseillers municipaux M. François SCHNEIDER, Vice-Président de la Fédération ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Moselle.
- 3) Jury criminel 2013 : le tirage au sort a désigné les membres suivants

Titulaires : Mme Fabienne DAENEN, M. Bernard NOBLER, M. Philippe PERNON

Suppléants : Mme M-Claire DELANZY, M. Christophe MAISSE, Mme Marie-Louise SEYER

4) CREATION POSTE

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la fréquentation en augmentation régulière, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'animateur à temps non complet, soit 32/35ème. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, au grade d'animateur.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'alinéa 6 à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur, sur la base du 4ème échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

5) CREATION POSTE

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la charge de travail, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps complet. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2ème classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non

titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 6 à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2ème classe, sur la base du 1er échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

6) AVENANT MP CONSEIL

Le maire présente au Conseil Municipal l'avenant au marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une école élémentaire et l'aménagement des espaces publics.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 de l'Acte d'Engagement pour permettre le paiement direct du cotraitant :

SOCOTEC

7, rue Georges Bernanos - BP 72094

57002 METZ CEDEX 2.

Le montant du marché initial reste inchangé de même que la répartition initiale des honoraires entre les cotraitants, conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent sans changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'avenant n° 1 au marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (MP CONSEIL).

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

7) TAXE AMENAGEMENT

Le maire présente au Conseil Municipal la lettre de M. le Sous-Préfet de Sarrebourg du 09 janvier 2012 concernant la mise en place de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide expressément de refuser l'institution de la taxe d'aménagement conformément à l'article L 331-2 du code de l'urbanisme.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

8) REMPLACEMENT MEMBRE COMMISSIONS

Le maire rappelle au Conseil Municipal la démission de M. Jacques MATHIS du Conseil Municipal et la nécessité de procéder à son remplacement dans les commissions communales :

- commission d'appel d'offres (suppléant)
- commission communale "Economie-Associations-Communication" (titulaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de remplacer M. Jacques MATHIS par :

- commission d'appel d'offres, suppléant : M. Jacques HENRY
- commission communale "Economie-Associations-Communication, titulaire : M. Claude SCHLOSSER

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

9) TARIF MENAGE GITE GRAND-SOLDAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif du ménage du gîte de Grand-Soldat comme suit :

- ménage gîte Grand-Soldat : 50,00 €.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

10) TARIF MAIN D'ŒUVRE SERVICES TECHNIQUES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de la main d'œuvre des services techniques de la commune comme suit :

- tarif horaire main d'œuvre services techniques : 22,00 €.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

11) ACHAT MEUBLE ECOLE MATERNELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'achat de meubles à chaussons pour l'école maternelle d'un montant de 1 925,56 € TTC et autorise le maire à passer commande.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

12) MISSION AMO RESTRUCTURATION CIS

Le maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restructuration du Centre d'Intervention à Abreschviller et la nécessité de conclure un marché de prestations intellectuelles : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. 5 bureaux d'études ont été consultés. 2 offres ont été réceptionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre de MP CONSEIL, pour un montant de 10 500,00 € H.T., et autorise le maire à signer le contrat.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

13) SUBVENTION 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention ayant consisté en la mise à disposition des agents municipaux d'Abreschviller et du matériel communal à l'occasion de RANDO MOSELLE 2012.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

14) ACHAT BUREAUX MAIRIE ET DESAFFECTATION

Le maire présente au Conseil Municipal le devis de KIRCHNER BUREAUTIQUE pour le remplacement des bureaux de la mairie d'un montant de 3 836,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- l'achat de ces bureaux et autorise le maire à passer commande,
- la vente des anciens bureaux, les propositions d'achat devront être déposées en mairie avant le 31 juillet 2012.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

15) VENTE TERRAIN

Le maire présente au Conseil Municipal la demande d'achat de M. Didier GEORGES d'une parcelle communale, située sur le ban de Vasperviller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter le point et dans l'intervalle, une délégation se rendra sur place pour évaluer le bien.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

16) VENTE TERRAIN

Le maire présente au Conseil Municipal la demande d'achat ou de location de M. Vincent HUMBERT d'une partie de la parcelle communale n° 215, section 24.

Etant donné que cette parcelle fait partie du périmètre de protection rapproché du Château d'Eau, le Conseil Municipal ne peut céder la dite parcelle.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

17) VENTE TERRAIN

Le maire présente au Conseil Municipal la demande d'achat de M. et Mme Fabrice BILLAT d'une partie de la parcelle communale n° 183, section 23.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de céder 3 ares à 2000€ l'are, tous frais étant à la charge des acquéreurs.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

18) ACHAT MATERIEL

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 03 mai 2012 concernant l'achat du matériel de la SCI du Moulin pour un montant de 25 000 € H.T.. Il précise que depuis cette date certains matériels ont été vendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'achat du matériel selon liste jointe pour un montant total de 15 500 € H.T., lequel sera destiné à être revendu, et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

19) DIVERS

- La remise des livres aux élèves de CM2 se déroulera le 29 juin à 15h30
- Les travaux de renouvellement des conduites d'eau, rue de l'Ecole Maternelle et première partie de la rue du Moulin, sont terminés. Un revêtement bicouche sera déposé sur les voies.
- Les festivités du jumelage se dérouleront le dimanche 24 juin 2012 à la maison d'enfants de Lettenbach.

La séance est levée à 22h10